



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
14 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 13 octobre 2014, à 10 heures

Président : M. Bhattarai (Népal)

Sommaire

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 58 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

14-62470X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*) (A/69/23 (chap. VII et XIII) et A/69/69)

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*) (A/69/23 (chap. V et XIII))

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/69/23 (chap. VI et XIII) et A/69/66)

Point 58 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*) (A/69/67)

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*) (A/69/23 (chap. VIII-XI et XIII) et A/69/189)

1. **M. Shingiro** (Burundi) déclare que l'augmentation de l'instabilité et de l'insécurité au Sahel et les pays voisins justifie une solution urgente au long conflit du Sahara occidental qui continue de diviser la communauté internationale et de freiner l'intégration au Maghreb. Le risque de voir croître le terrorisme, la traite et la criminalité transnationale organisée et de les voir ensuite exportés vers d'autres régions d'Afrique est manifeste. Apparaît dès lors un besoin sans précédent de coopérer sur le plan international pour éviter l'expansion du terrorisme à d'autres pays ou régions, compte tenu de leurs faibles capacités institutionnelles à contrôler leurs frontières.

2. Pour que les parties au conflit du Sahara occidental s'engagent dans de véritables négociations sous les auspices du Secrétaire général, elles devront admettre le fait que la totalité de leurs demandes respectives ne sera pas acceptée et qu'elles devront rechercher une solution politique mutuellement acceptable par le biais de discussions bilatérales fondées sur des positions réalistes et un esprit de

compromis. En outre, il s'avère d'une importance capitale d'adopter une approche régionale au conflit, car comme l'a souligné la résolution 2152 (2014) du Conseil de sécurité, une plus grande coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb contribuera à la stabilité et à la sécurité de la région du Sahel. En outre, l'intégration régionale engendrera des avantages économiques et sociaux qui contribueront, à leur tour, à instaurer la confiance et à créer un environnement propice à un règlement pacifique et politique du conflit. À cet effet, l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental devrait encourager la participation régionale en établissant des contacts avec davantage de pays voisins et d'organisations sous-régionales.

3. Il incombe également aux deux parties de veiller au respect des droits de l'homme et de remédier aux problèmes signalés de manière à promouvoir une culture des droits de l'homme. Sa délégation se félicite de la coopération manifestée par le Maroc en adressant une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et en intégrant dans sa législation nationale la recommandation du Conseil national des droits de l'homme de ne plus faire juger des civils par des tribunaux militaires. Les mesures de confiance, notamment l'expansion du programme de réciprocité des visites familiales, constituent des signes encourageants.

4. La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) continue de jouer un rôle vital de maintien de la paix. La continuité de sa présence s'avère indispensable, car elle est à la fois la garantie de la stabilité du cessez-le-feu et l'expression de la volonté de la communauté internationale de résoudre le conflit. À cet égard, le plan offrant l'autonomie, à la fois réaliste et viable, soumis par le Maroc, constitue la meilleure option pour aboutir à une solution politique équilibrée et mutuellement acceptable. Le Burundi se félicite de la disponibilité des parties à poursuivre le dialogue tout en rendant hommage au travail remarquable accompli par le Secrétaire général et son Envoyé personnel.

5. **M^{me} García López** (Honduras) déclare que les territoires qui n'exercent pas leur droit à l'autodétermination freinent le processus d'autodétermination qui se réalisera grâce à un dialogue constant avec la Puissance occupante, le Comité spécial de la décolonisation et les populations concernées.

6. Son Gouvernement s'associe à ceux qui ont affirmé que l'Argentine avait un droit légitime sur les îles Malvinas, les îles de la Géorgie du Sud, les îles Sandwich et les espaces maritimes environnants, aujourd'hui encore occupés. Cette affirmation a été validée par l'Amérique latine tout entière, et encore récemment, à l'occasion du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC).

7. Le Honduras fournit du personnel à la MINURSO et à ce titre souligne la nécessité de trouver une solution juste au conflit du Sahara occidental, acceptable par les deux parties en réglant leurs différends en collaboration avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général. Entre-temps, les réfugiés sahariens devraient continuer d'être protégés et les droits de l'homme respectés.

8. **M. VU Van Mien** (Viet Nam), tout en rendant hommage au travail effectué par le Comité spécial de la décolonisation depuis sa création, rappelle que 17 territoires non autonomes restent inscrits à son ordre du jour. Le Comité devrait établir des échanges plus efficaces avec les puissances administrantes tout en veillant à la participation active des populations des territoires dans la détermination de leur propre avenir. De leur côté, les puissances administrantes devraient pleinement coopérer avec le Comité spécial et instaurer un dialogue constructif avec les territoires pour parvenir à des arrangements répondant au mieux aux intérêts fondamentaux de chaque partie en trouvant une solution pacifique à chaque problème conformément à la Charte et aux différentes résolutions des Nations Unies.

9. Il invite instamment l'Organisation à veiller à ce que les activités des puissances administrantes ne soient pas préjudiciables aux intérêts des populations des territoires non autonomes, mais à l'inverse, favorisent leur développement économique, culturel et social tout en posant les fondations de leur exercice légitime du droit à l'autodétermination.

10. **M. Seck** (Sénégal) dit qu'il faut bien le reconnaître, depuis la proclamation de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, peu de progrès ont été réalisés pour mettre fin au colonialisme et à toutes ses manifestations, sans doute en partie en raison du manque de volonté politique de certaines puissances administrantes qui ont recouru à des méthodes

dilatatoires pour freiner la marche vers l'autodétermination des peuples dépendants. Il importe dès lors que le Comité invite les puissances administrantes à respecter leurs obligations.

11. Alors même que le mouvement vers l'intégration africaine s'accélère, la question du Sahara occidental continue de peser lourdement sur le Maghreb qui joue un rôle important sur la scène africaine et internationale. Le conflit pourrait devenir un terrain fertile de menaces à la paix et à la sécurité internationales à un moment où la région sahélienne du Sahara se trouve confrontée au danger croissant de la criminalité transnationale organisée, du trafic de drogue et du terrorisme. Par conséquent, le Sénégal réaffirme sa conviction concernant la nécessité d'une approche plus ferme pour consolider les relations fraternelles entre tous les pays du Maghreb. Au cours de ce processus, toute destruction du tissu social des populations les plus vulnérables de la région doit être activement découragée.

12. Sa délégation une fois de plus réitère son appui à la proposition faite par le Maroc en 2007 qui offre un large degré d'autonomie au Sahara occidental tout en respectant la souveraineté marocaine. Si cette proposition réaliste et raisonnable était mise en œuvre, elle mettrait fin de façon décisive au conflit, car elle offre les meilleures chances pour une solution politique durable et mutuellement acceptable.

13. **M. Mwinyi** (République-Unie de Tanzanie) déclare que son Gouvernement réitère son appui au désir des peuples encore sous le joug colonial d'exercer leur droit à l'autodétermination, notamment le choix de l'indépendance, conformément aux dispositions des Nations Unies sur la décolonisation. Un engagement collectif soutenu, de la volonté politique et des partenariats sont nécessaires pour mettre un terme au colonialisme. Une consolidation des relations et de la coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes s'avère essentielle à la mise en œuvre du mandat de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies et serait à l'avantage de tous. Une telle coopération pourrait être résumée par un proverbe swahili : lorsqu'on construit ensemble une maison, il n'est pas nécessaire de se battre pour les matériaux de construction.

14. En ce qui concerne le Sahara occidental, la dernière colonie en Afrique, son Gouvernement réitère son engagement sans faille en faveur de

l'autodétermination des Sahraouis. Il se félicite des efforts constants du Secrétaire général et de son Envoyé personnel ainsi que des initiatives de l'Union africaine pour régler ce conflit qui dure depuis si longtemps. Toutes les parties devraient poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans condition préalable et de bonne foi, dans le but d'aboutir à une solution politique, juste, durable et mutuellement acceptable, qui offrirait l'autodétermination aux populations du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes à la Charte des Nations Unies.

15. **M. Taula** (Nouvelle-Zélande) déclare que la relation de la Nouvelle-Zélande avec les Tokélaou est solide et empreinte de respect mutuel, conformément aux obligations des puissances administrantes définies dans la Charte. En substance, son Gouvernement s'est engagé en faveur d'actions simples, mais fondamentales : être à l'écoute des besoins définis par les Tokélaou et les aider autant que faire se peut à satisfaire leurs aspirations. La Nouvelle-Zélande poursuivra cette démarche, œuvrant étroitement avec la population et les dirigeants des îles Tokélaou.

16. Suite aux résultats des référendums sur l'autodétermination de 2006 et 2007, il y a eu un accord mutuel de différer toute action en vue de l'autodétermination. La priorité des Tokélaou depuis a porté sur le développement et la prestation de services essentiels aux populations vivant sur les atolls, de manière à jeter les bases d'un examen ultérieur portant sur des considérations politiques plus larges. Les multiples défis auxquels les Tokélaou doivent faire face découlent de leur isolement géographique et de leur faible population. Ces défis conditionneront la voie que prendra leur développement. À cet effet, une équipe spéciale conjointe dirigée par des représentants des deux Gouvernements a été créée pour élaborer un plan quinquennal destiné à améliorer les services essentiels du Gouvernement et à renforcer la résilience des Tokélaou. Le transport mérite une attention spéciale : le seul accès physique du Territoire au monde extérieur réside dans une traversée en bateau de 500 km, d'une durée de 29 jours, pour rejoindre Samoa. La Nouvelle-Zélande fournit une assistance pour construire un nouveau bateau pour desservir les Tokélaou, qui devrait être achevé début 2015. Elle apporte également une aide pour rendre l'éducation plus accessible aux enfants des atolls.

17. Les Tokélaou s'efforcent de maximiser les possibilités de développement économique durable en tirant le plus possible parti des ressources disponibles, en particulier la zone économique exclusive réservée à la pêche--qui constitue la principale source de revenus. Les Tokélaou ont été capables de prendre la tête de la politique halieutique dans le domaine de la gestion régionale des pêches dans le Pacifique, par le biais de différents organismes, de réunions ministérielles et de conférences. Les Tokélaou ont aussi réalisé des progrès notables dans le domaine des énergies renouvelables sans lesquelles un développement économique durable ne peut pas exister dans les îles, parvenant à produire 93 % de l'énergie utilisée à partir de ressources renouvelables, réduisant leur dépendance à l'égard des combustibles fossiles.

18. **M. Zabavy** (Côte d'Ivoire) dit que son Gouvernement est préoccupé par la question délicate du Sahara occidental à plus d'un titre : c'est une question qui concerne l'Afrique et en outre, la Côte d'Ivoire a d'excellentes relations avec toutes les parties concernées. Aussi les invite-t-il à rechercher toutes les voies possibles pour parvenir à une solution juste, pacifique et mutuellement acceptable grâce à un dialogue ouvert et à la volonté de faire des compromis, dans l'esprit des résolutions pertinentes des Nations Unies. Bien que la crise au Mali ait été résolue, diminuant quelque peu les tensions, la menace posée par la région sahélienne demeure et le spectre de la violence n'a pas été écarté. Une vigilance accrue s'avère dès lors nécessaire rendant encore plus urgent le règlement de la question du Sahara occidental. À cet égard, sa délégation accueille avec satisfaction les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé spécial pour élaborer une nouvelle approche basée sur les pourparlers confidentiels avec les parties. La Côte d'Ivoire maintient son engagement de renforcer les relations fraternelles entre les peuples d'Afrique et invite instamment les parties à ne ménager aucun effort pour régler la situation au bénéfice de la région tout entière.

19. **M. Camara** (Guinée) déclare que sa nation qui s'était activement employée en faveur de l'émancipation des peuples africains et du monde entier et qui a défendu le droit inaliénable à l'autodétermination, espère que les efforts de la communauté internationale ainsi que les négociations en cours entre les diverses parties mettront fin à ce long conflit au Sahara occidental. La proposition

marocaine relative à l'autonomie présente la base d'un règlement équitable du différend. Respectant l'intégrité territoriale et la souveraineté du Maroc, elle est le fruit d'une consultation inclusive au niveau national et a reçu l'approbation de nombreux membres de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies. Pour mettre en œuvre cette proposition, les parties se doivent de multiplier chacune les mesures de confiance réciproque et faire davantage d'efforts pour accélérer les négociations. Toutefois, il s'avère impossible de créer un climat propice au dialogue et d'écarter les menaces pesant sur la sécurité régionale lorsque règnent la méfiance et la discorde. Les compromis devraient faire l'objet d'examen avec une participation régionale, en prêtant l'attention nécessaire au respect des droits de l'homme. Une telle approche, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine, est susceptible de réussir et d'instaurer la stabilité.

20. **M. Maope** (Lesotho) dit que les États membres devraient avoir pour objectif d'assurer que le droit à l'autodétermination soit exercé par tous les peuples encore sous le joug colonial. Ce n'est que lorsque les populations seront libres de choisir leur propre destin qu'il y aura moins de conflits et davantage de développement et de croissance économique. Dans des témoignages émouvants, les représentants de territoires non autonomes et nombre de pétitionnaires ont à nouveau fait part à la Commission de l'angoisse des victimes innocentes de la colonisation.

21. Compte tenu du fait qu'une colonisation de longue durée est susceptible de détruire l'identité culturelle d'un peuple, sa délégation regrette vivement le déni persistant du droit à l'autodétermination de la population du Sahara occidental--la dernière colonie qui subsiste sur le continent africain--et se déclare perturbée par les rapports sur les violations des droits de l'homme et l'exploitation des ressources naturelles, toutes contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il importe de reconnaître les intérêts des territoires autonomes et de promouvoir leur bien-être. Il va sans dire que de n'avoir pas investi la MINURSO d'un mandat relatif aux droits de l'homme constitue un échec et une grande injustice à l'égard des Sahraouis. L'Histoire de l'Afrique ne sera pas complète tant que la République arabe sahraouie démocratique n'aura pas été libérée de ses chaînes coloniales.

22. L'indispensable participation de l'Organisation des Nations Unies dans le processus de décolonisation ne saurait être trop soulignée. Le Lesotho appuie les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel dans leur recherche d'un règlement pacifique et durable du conflit au Sahara occidental, nécessitant des négociations directes et de bonne foi entre les parties. Il est difficile de comprendre, près de 70 ans après sa création, que l'Organisation des Nations Unies continue d'être aux prises avec la décolonisation. Avant la fin de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, les États membres devraient entreprendre une action collective pour donner aux territoires encore sous l'occupation coloniale l'opportunité de déterminer leur propre destin.

23. **M. Mamabolo** (Afrique du Sud) déclare que les populations du Sahara occidental, sous la direction de la République arabe sahraouie démocratique, ont longuement lutté pour l'autodétermination, un principe sacré qui a présidé à la fondation d'une Afrique du Sud démocratique. À la lumière des nombreuses résolutions sur la question du Sahara occidental, la perpétuation de l'occupation coloniale par le Maroc constitue un défi aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'à l'autorité et à la crédibilité de l'Organisation et au statut de l'Union africaine. Aucune organisation internationale ou régionale, aucun autre pays n'a reconnu la revendication du Maroc concernant sa souveraineté sur le Sahara occidental, revendication qui a été rejetée dans des avis consultatifs de la Cour internationale de justice et du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies. Dans les conclusions du Sommet de 2013 de l'Union africaine, un appel a été lancé en faveur d'efforts renouvelés pour surmonter les impasses alarmantes entre la République arabe sahraouie démocratique--un membre fondateur de l'Union africaine et auparavant un membre de l'Organisation de l'unité africaine--et le Royaume du Maroc, également un pays ami. Toutes les parties devraient appuyer les critères identifiés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général en faveur d'une solution politique mutuellement acceptable et de l'autodétermination des Sahraouis. Le Maroc, au contraire, a tenté d'imposer une offre d'autonomie qui cherche à dénier aux populations du Sahara occidental le droit de choisir leur destin par référendum, qu'il s'agisse d'indépendance, d'intégration ou même d'autonomie.

24. L'Afrique du Sud réitère son appel pour qu'il soit mis un terme à l'exploitation illégale des ressources minières des territoires occupés du Sahara occidental. Il est également crucial pour l'Organisation des Nations Unies de s'occuper, à l'instar de sa pratique ailleurs, des violations alarmantes des droits de l'homme, notamment le récent décès d'un prisonnier politique sahraoui bien connu, militant des droits de l'homme, en raison d'une négligence médicale imputable aux forces de sécurité marocaines d'occupation. C'est la raison pour laquelle le mandat de la MINURSO, comme celui de toutes les autres missions de maintien de la paix, devraient comporter un volet des droits de l'homme. En outre, le silence des médias marocains qui a permis d'occulter la souffrance quotidienne des Sahraouis doit être levé et une aide humanitaire accrue devrait être fournie aux réfugiés sahraouis vivant toujours dans un dur climat désertique. Sa délégation appuie le projet de résolution de l'Algérie sur le Sahara occidental dont la Commission a été saisie.

25. Son Gouvernement continuera également d'appuyer la lutte pour la liberté et l'autodétermination des Palestiniens qui subissent une forme différente d'occupation et de colonialisme.

26. **M^{me} Kasese-Bota** (Zambie) dit qu'en sa qualité d'ancienne colonie, la Zambie a depuis plaidé haut et fort la cause de la libération du colonialisme sur le continent africain et ailleurs dans le monde et continuera d'appuyer le principe d'autodétermination qui constitue la base juridique et politique du processus de décolonisation.

27. Les événements récents qui ont débouché sur le conflit sanglant de Gaza demeurent une source de préoccupation sérieuse et des négociations renouvelées doivent ouvrir la voie à une paix durable dans la région. Sa délégation réitère son appui à tous les efforts visant à trouver un règlement pacifique, durable et global au conflit palestinien-israélien; de même, elle appuie les droits légitimes des Palestiniens à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base de la solution des deux États en tenant compte des préoccupations de sécurité de chacune des deux parties. Les Palestiniens ont droit à un véritable État de Palestine. En dépit du fait que peu de progrès aient été réalisés ces dernières années pour aboutir à une solution, la volonté collective de la Commission de voir ce problème résolu a toujours été manifeste et elle

est certaine que les présents débats enverront le même message.

28. Les récents progrès qui ont permis à la population somalienne de retrouver sa capacité à déterminer son avenir comme nation à travers l'élargissement de son Gouvernement national et la primauté du droit méritent d'être soulignés. Cette évolution remarquable contribuera au retour de la stabilité dans la région et l'espoir est là de voir la paix régner de nouveau à travers tout le pays.

29. **M. Shava** (Zimbabwe) déclare qu'il est décourageant de constater qu'il reste 17 pays non autonomes, y compris le Sahara occidental, le dernier vestige de la colonisation en Afrique. L'occupation étrangère permanente du Sahara occidental constitue une violation des principes de la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale sur la décolonisation, tout en sapant l'autorité et la crédibilité de l'Organisation. En ce qui concerne Zimbabwe, l'autodétermination du peuple sahraoui et son juste combat sont des préalables à la paix, à la sécurité et à la stabilité du continent africain.

L'avis consultatif de la Cour internationale de justice a conforté la position défendue de longue date par l'Union africaine, à savoir que la question de l'autodétermination et de l'indépendance n'était pas négociable. Les efforts du Secrétaire général devraient être complétés par ceux de l'Union africaine qui s'est engagée en faveur d'un règlement négocié et qui a une obligation morale de soutenir la lutte du peuple sahraoui.

30. La poursuite des négociations directes entre le Front populaire pour la libération de la Saguia el Hamra et du Rio de Oro (Front Polisario) et le Royaume du Maroc s'avère essentielle pour accélérer la tenue de ce référendum si longtemps attendu. Sa délégation demeure toutefois préoccupée par le fait qu'en dépit de plusieurs rencontres des parties, aucun progrès significatif n'ait été accompli. Le processus bénéficierait d'un nouvel élan si tous les États membres appuyaient la mission de l'Envoyé spécial du Secrétaire général. En dépit de l'observation pacifique du cessez-le-feu depuis 22 ans, les rapports de fréquentes violations des droits de l'homme des populations sahraouies forment un autre sujet de préoccupation. L'Organisation des Nations Unies a l'obligation de les protéger en donnant à la MINURSO mandat de défendre les droits de l'homme.

31. S'agissant de la longue lutte du peuple palestinien contre l'occupation israélienne et sa brutalité, une paix durable au Moyen-Orient ne peut être réalisée que par la solution de deux États fondée sur les frontières de 1967. Toute autre mesure visant à modifier la réalité démographique par le biais de colonies ou du recours à la force ne fera que prolonger le conflit et les souffrances des Palestiniens. La lutte des territoires non autonomes est un combat commun et leur victoire sera une victoire pour toute l'humanité.

32. **M. Al-Zayani** (Bahreïn) dit que depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies n'a cessé de lutter pour l'indépendance des pays colonisés et de leurs peuples ainsi que pour la reconnaissance de leurs droits inaliénables. Dans ce processus, le Comité spécial de la décolonisation a joué un rôle dûment reconnu. Soulignant l'importance de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a établi les principes de base dans le domaine et qui a donné un nouvel élan à l'action de l'Organisation des Nations Unies, il fait le bilan des programmes, plans d'action, résolutions et déclarations de l'Organisation au fil des années visant à réaliser les objectifs de la Déclaration. Son Gouvernement appuie les efforts de l'Organisation des Nations Unies et du Royaume du Maroc pour résoudre la situation au Sahara occidental.

33. Au fur et à mesure de l'avancée de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, celle-ci offre l'opportunité de réfléchir aux axes des dispositions internationales visant à éliminer rapidement le colonialisme sous toutes ses formes, tout en sauvegardant les intérêts de toutes les nations et en tenant compte des dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon la Charte des droits et devoirs économiques des États, il incombe à ces derniers d'œuvrer individuellement et collectivement pour mettre fin au colonialisme, à l'apartheid et à la discrimination raciale.

34. **M^{me} Bibalou** (Gabon) déclare qu'en dépit des progrès notables réalisés dans le domaine de la décolonisation, particulièrement en Afrique, son pays est préoccupé par le sort des territoires non autonomes restants. L'Organisation devrait redoubler d'efforts pour dispenser des informations et une formation à ces territoires pour leur permettre de progresser sur le plan

économique et social et les puissances administrantes devraient prendre toutes les mesures nécessaires à la décolonisation des territoires soumis à leur contrôle, en tenant dûment compte des caractéristiques spécifiques de chaque cas.

35. Son Gouvernement appuie exclusivement les efforts entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour réaliser un règlement durable et mutuellement acceptable concernant la dispute régionale sur le Sahara occidental, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il se félicite des efforts inlassables déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour aboutir à un règlement politique fondé sur la confiance, mais une approche plus dynamique dans le cadre des négociations est indispensable, car le conflit risque d'exacerber d'autres problèmes liés à la sécurité régionale, notamment Al-Qaïda dans le Maghreb islamiste et Boko Haram. Sa délégation appuie par conséquent la proposition d'autonomie présentée par le Maroc, que le Secrétaire général en 2007 estimait susceptible de sortir de l'impasse et d'aboutir à un règlement durable. Le Gabon se félicite également des mesures adoptées par le Maroc pour améliorer le respect des droits de l'homme ainsi que la situation humanitaire, politique et économique dans la région saharienne.

36. Toutes les parties au conflit devraient participer aux négociations de fond dans un esprit de véritable compromis. De plus, les pays de toute la région devraient œuvrer ensemble pour promouvoir la stabilité, la sécurité et le progrès économique et social, faisant ainsi obstacle aux activités terroristes dans la région sahélo-saharienne.

37. **M. Beck** (Îles Salomon) dit que toutes les parties, notamment les puissances administrantes, le Comité spécial de la décolonisation et tout autre organisme régional ou sous-régional intéressé devraient coopérer pour réaliser la décolonisation. Son pays, comme membre du Groupe du fer de lance mélanésien, suit attentivement l'évolution en Nouvelle-Calédonie et partage les préoccupations du Comité spécial lors de sa visite récente au Territoire à propos des arrangements électoraux toujours contestés relatifs à un référendum éventuel. À sa 3^e séance, la Commission a entendu les représentants du Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) demander une médiation des Nations Unies entre le Gouvernement territorial et la Puissance administrante sur les règles définissant la

qualité d'électeur telles qu'elles ont été définies par l'Accord de Nouméa. Afin d'assurer que le référendum soit mené conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et de l'Accord, le Comité spécial devrait participer à la médiation et être habilité à jouer un rôle plus actif pour régler des questions restées sans solution depuis des décennies, et si besoin est, de modifier le projet de résolution sur la Nouvelle-Calédonie.

38. Son Gouvernement appuie le droit inaliénable à l'autodétermination des habitants de la Polynésie française et espère que le Comité spécial rendra bientôt visite au Territoire avec l'agrément de la Puissance administrante. Malheureusement, la France a omis de communiquer les informations sur la Polynésie française au titre de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Une autre préoccupation spécifique concerne le retard inexplicable du rapport du Secrétariat sur les incidences des essais nucléaires dans le Territoire, ce qui n'a pas permis au Comité spécial de l'examiner. En outre, le rapport en question a omis de tenir compte des découvertes scientifiques les plus récentes disponibles à ce sujet.

39. Les activités du Comité comportent une dimension humaine et ses membres ont la responsabilité de faire davantage en faveur des populations des territoires non autonomes.

40. **M. Emvula** (Namibie) dit que le Royaume du Maroc, pays africain, doit mettre un terme à l'assujettissement méprisable qu'il exerce sur la population du Sahara occidental et à l'exploitation de ses ressources naturelles. L'Organisation des Nations Unies devrait porter son attention sur le sort oublié des populations. Il importe de trouver un moyen de surveiller les violations des droits de l'homme si largement documentées par les Nations Unies et par des sources gouvernementales et non gouvernementales, qui n'ont pas eu accès au Territoire occupé. Sa délégation rejette toutes les tentatives du Maroc d'assimiler la lutte pour l'autodétermination du peuple sahraoui ou les dirigeants du front Polisario à des organisations terroristes.

41. La Namibie lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle exerce des pressions politiques et diplomatiques sur le Gouvernement marocain qui a longtemps empêché l'exécution du plan de règlement de la question du Sahara occidental, l'application des résolutions des Nations Unies et

l'exercice du droit inaliénable à l'autodétermination du peuple sahraoui par le biais du référendum. Le Maroc devrait être contraint de coopérer avec les instances du Territoire mandatées par les Nations Unies.

42. Tout en répondant à la situation critique des Sahraouis vivant dans des campements de réfugiés, l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité de prendre la tête des efforts visant à aider les Sahraouis à obtenir leur indépendance. Afin de clore ce triste chapitre de l'histoire africaine, son Gouvernement invite le Conseil de sécurité à incorporer un volet relatif aux droits de l'homme dans le mandat de la MINURSO et encourage l'Organisation des Nations Unies à coopérer avec l'Envoyé spécial de l'Union africaine au Sahara occidental, récemment nommé. La Namibie est solidaire du peuple sahraoui sous la direction de la République arabe sahraouie démocratique et condamne toute forme de colonialisme.

43. **M^{me} Ally** (Guyana) déclare que le droit acquis des peuples à l'autodétermination, à la liberté et à la souveraineté doit être respecté conformément au droit international tout en soulignant la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, plus de 850 anciennes colonies, notamment son pays, ont accédé à l'indépendance. Néanmoins, beaucoup reste encore à faire pour achever le processus de décolonisation, en particulier en raison de la récente réinscription de la Polynésie sur la liste des territoires non autonomes. Il importe de redoubler d'efforts pour aider les territoires à devenir autonomes grâce au dialogue entre les puissances administrantes, le Comité spécial de la décolonisation et les populations concernées.

44. Lors d'une récente réunion, les chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), toujours à l'avant-garde de la lutte pour la décolonisation, ont exprimé leur profonde préoccupation à propos de la situation politique des îles Turques et Caïques, l'un des nombreux territoires non autonomes subsistant dans la région, et ont fait part de leur appui en faveur de la pleine restauration de la démocratie dans le Territoire selon les termes souhaités par la population. La CARICOM a soumis à ce sujet un rapport de mission au Royaume-Uni et attend toujours sa réponse.

45. Comme dernière colonie sur le continent africain, le Sahara occidental mérite une attention particulière. Sa délégation appuie le droit, depuis longtemps reconnu, à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple sahraoui et se félicite des efforts du Secrétaire général des Nations Unies pour aboutir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable, fondée sur l'autodétermination. Elle encourage les parties à rechercher une solution dans le cadre des Nations Unies et elle approuve les consultations de l'Envoyé personnel du Secrétaire général avec les parties et les États voisins. L'engagement de son Gouvernement à l'égard de l'autodétermination est sans faille et demande qu'il soit mis fin à toutes les formes de colonialisme.

46. **M^{me} Richards** (Jamaïque) déclare que la communauté internationale ne devrait pas être satisfaite de la décolonisation alors qu'il reste 17 peuples qui ne sont pas en mesure d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Les puissances administrantes devraient faciliter la décolonisation des territoires non autonomes en tenant compte de leur situation spécifique et l'Organisation des Nations Unies devrait veiller au progrès continu de l'élimination du colonialisme dans le monde entier. Le Plan d'exécution du mandat en matière de décolonisation pour la période 2006-2007 devrait être actualisé tandis qu'un Rapporteur spécial sur la décolonisation devrait être nommé. Sa délégation accueille avec satisfaction les activités des organes des Nations Unies dans le domaine du renforcement des capacités et d'autres formes d'assistance fournie aux territoires non autonomes. Elle rend hommage aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé spécial pour le Sahara occidental en faveur de l'autodétermination du peuple de ce Territoire et lance un appel pour la pleine application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le référendum est crucial pour permettre à la population du Sahara occidental d'exercer son plein contrôle sur le Territoire, ce qui ouvrirait la voie à un règlement politique, juste, durable et mutuellement acceptable.

47. La Jamaïque continuera de suivre la crise politique préoccupante qui règne aux îles Turques et Caïques. Elle se félicite de la création par le Territoire d'un Comité chargé de revoir l'ordre constitutionnel et de soumettre des recommandations de réformes internes à la Puissance administrante. La population

des îles Turques et Caïques doit être autorisée à décider de son propre avenir de manière à être à même de réaliser la démocratie et la stabilité économique. Un engagement renouvelé est nécessaire pour aider tous les territoires non autonomes à exercer l'autodétermination et former un gouvernement autonome.

48. **M. Loi Young** (Belize) reconnaissant l'importance déterminante du Comité spécial de la décolonisation et l'appui vital des organismes spécialisés des Nations Unies pour la réaliser, déclare qu'en dépit du travail digne d'éloges des Nations Unies pour mettre fin au colonialisme, y compris dans son propre pays, l'Organisation devrait intensifier ses efforts pour sensibiliser l'opinion aux défis liés à l'autodétermination dans le contexte mondial et examiner plus avant le fonctionnement des mécanismes de la décolonisation. La Quatrième Commission devrait porter son attention sur la façon de démanteler les structures coloniales et d'éliminer la domination et la discrimination. Il est inacceptable que les mêmes résolutions soient adoptées année après année sans leur donner de suite, ou une suite minime; au contraire, des moyens devraient être recherchés pour les mettre en œuvre conformément aux aspirations des groupes lésés. Belize appuie la nomination d'un Rapporteur spécial sur la décolonisation et la revitalisation des initiatives inscrites dans le Plan d'exécution du mandat en matière de décolonisation pour la période 2006-2007 et prend note du travail effectué par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour régler ces différends.

49. Les Sahraouis doivent être autorisés à exercer leur droit à l'autodétermination de façon libre, régulière et démocratique. Des efforts soutenus s'imposent également pour assurer que les populations des îles Turques et Caïques participent aux efforts afin d'assurer leur avenir économique et politique. En outre, une solution définitive devrait être trouvée au conflit à propos des îles Malvinas, des îles de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich.

50. Reconnaisant que le principe d'autodétermination est la clé de la promotion d'un monde pacifique, stable et humain, son Gouvernement appuie les efforts internationaux pour éradiquer complètement le colonialisme d'ici 2020.

La réunion est suspendue à 12 h 15 et reprend à 12 h 30.

51. **M. Ferreira** (Cabo Verde) dit que son Gouvernement appuie les efforts entrepris sous les auspices des Nations Unies pour réaliser un règlement du différend sur le Sahara occidental, négocié, mutuellement acceptable, fondé sur le réalisme et un esprit de compromis, conformément à la résolution 2152 (2014) du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Un ensemble de volonté politique, d'engagement ferme et d'acceptation de compromis sera nécessaire pour régler ce différend. Sa délégation appuie les efforts de l'Envoyé personnel du Secrétaire général à la recherche d'une solution de compromis.

52. La situation de la région du Sahel demeure une source de vives préoccupations pour les pays voisins qui doivent déjà faire face à diverses menaces terroristes et mouvements séparatistes. Une solution politique à ce conflit de longue date au Sahara occidental, outre un programme renforcé de coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe, contribueront à la stabilité et à la sécurité au Sahel.

53. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) déclare qu'il convient de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale pour mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et toutes ses manifestations. À cet égard, le nouveau dynamisme du Comité spécial de la décolonisation l'a conduit à adopter plusieurs initiatives intéressantes.

54. La République argentine indubitablement détient la souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de la Géorgie du Sud, les îles Sandwich et les zones maritimes environnantes qui ont été prises de force par le Royaume-Uni en 1833. L'Argentine n'a jamais cessé de dénoncer cet acte. Il est inacceptable que le Royaume-Uni continue d'ignorer les appels répétés de l'ensemble de la communauté internationale – les résolutions des Nations Unies ainsi que celle des instances multilatérales et régionales – en faveur de la reprise des négociations avec l'Argentine, qui a constamment réaffirmé sa volonté de négocier un règlement pacifique et durable qui mettrait fin à l'occupation militaire de son territoire national par le Royaume-Uni. Ce dernier devrait faire preuve de la même bonne volonté.

55. La population des îles Malvinas n'est pas une population asservie ou exploitée, ses habitants sont

citoyens de Grande-Bretagne, l'une des parties au différend; l'Assemblée générale a par conséquent reconnu que la question était particulière, et que le principe d'autodétermination n'était pas d'application. En dépit des objections répétées de son Gouvernement et de diverses autres instances internationales, le Royaume-Uni poursuit ses travaux d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles de la zone qu'il occupe, modifiant de la sorte de façon unilatérale la situation, contrevenant à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. De surcroît, la militarisation croissante des îles par le Royaume-Uni se déroule en opposition flagrante aux vœux de la région qui a été déclarée zone de paix par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Il invite le Royaume-Uni à accepter une solution pacifique au différend, conformément aux termes définis par l'Assemblée générale et le Comité spécial de la décolonisation.

56. Porto Rico, une nation colonisée des Caraïbes, devrait avoir le droit de prendre des décisions souveraines pour répondre à l'urgence des besoins sociaux et économiques. Plus de 33 résolutions et décisions du Comité spécial ont réaffirmé le droit inaliénable de sa population à l'autodétermination et à l'indépendance. La Quatrième Commission et l'Assemblée générale devraient examiner attentivement la situation coloniale de Porto Rico et la Puissance coloniale devrait rapidement permettre aux 8 millions d'habitants du Territoire d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination, compte tenu de la récente crise économique et financière subie par le Territoire.

57. La population de Porto Rico appuie la demande de libération d'Oscar López Rivera, un prisonnier politique portoricain qui est emprisonné depuis plus de 33 ans aux États-Unis, comme le démontre la récente visite que lui a faite le Gouverneur de Porto Rico. Les États-Unis devraient répondre aux demandes internationales humanitaires et le libérer immédiatement et sans condition.

58. Il est inacceptable que la population du Sahara occidental continue d'être dans l'incapacité d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, en dépit de demandes répétées de la communauté internationale depuis plus de 40 ans. Un règlement tant attendu de cette question s'impose. Sa délégation se félicite de la nomination par l'Union africaine d'un Envoyé spécial pour le Sahara occidental, ce qui se justifie vu son rôle important pour le Territoire. Le

Nicaragua maintient son engagement en faveur de la lutte du peuple sahraoui pour son indépendance et espère que les négociations entre la République arabe sahraouie démocratique et le Royaume du Maroc pourront être reprises sans préconditions de manière à permettre à la population d'exercer son droit à l'autodétermination.

59. D'ici la fin de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, toutes les populations des territoires non autonomes devraient pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance de façon à rejoindre la communauté des nations et participer aux efforts mondiaux de lutte contre les fléaux qui affligent l'humanité.

60. **M. Arancibia Fernández** (État plurinational de Bolivie) dit que la confrontation n'est pas le moyen de résoudre des différends et invite instamment les puissances coloniales à mettre un terme à leur domination archaïque en adoptant immédiatement des mesures pour éliminer intégralement le colonialisme conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et d'autres déclarations sur la décolonisation. Le travail de la Commission n'est pas achevé tant que des règlements justes et durables ne seront pas trouvés à la situation de chacun des 17 territoires non autonomes.

61. Son Gouvernement appuie la souveraineté de Porto Rico, tout particulièrement en raison de la crise économique qui sévit dans le Territoire. Les États-Unis d'Amérique devraient intervenir aussi rapidement que possible pour permettre à la population portoricaine d'exercer son droit à l'autodétermination. En outre, son Gouvernement réclame la libération immédiate d'Oscar López Rivera, un prisonnier politique portoricain qui a passé plus de 33 ans dans une prison américaine sans la moindre preuve des crimes qui lui sont imputés.

62. Un règlement négocié de la situation coloniale particulière spéciale des îles Malvinas face s'avère également indispensable, la souveraineté de l'Argentine étant mise en cause. Sa délégation condamne également le non-respect par le Royaume-Uni de plus de 40 résolutions des Nations Unies à ce sujet et exprime ses préoccupations devant l'exploration et l'exploitation unilatérale des ressources naturelles du territoire occupé, pillant l'Atlantique Sud. De telles actions sont en violation du droit international ainsi que d'une interdiction expresse

de l'Assemblée générale qui ont été clairement condamnées par plusieurs instances internationales.

63. Son Gouvernement dénonce la militarisation croissante de l'Atlantique Sud par le Royaume-Uni qui a déployé des navires de guerre et des avions militaires dans cette zone et qui a lancé des missiles à partir des îles Malvinas, un objet de préoccupations internationales. Son pays, avec de nombreux autres, invite le Royaume-Uni à ouvrir des pourparlers bilatéraux avec l'Argentine, plutôt que de continuer à servir ses propres intérêts économiques néocoloniaux, de manière à régler le différend concernant les îles Malvinas, les îles de la Géorgie du Sud et les îles Sandwich ainsi que les zones maritimes environnantes.

64. **M. Gumende** (Mozambique) dit que l'autodétermination est un droit inaliénable qui ne doit pas être remis en question par une puissance étrangère et que c'est une honte de voir persister la colonisation des territoires non autonomes au XXI^e siècle. Son pays, autrefois une colonie, déplore l'occupation continue du Sahara occidental depuis tant d'années. Il est regrettable que les efforts soutenus des Nations Unies, de l'Union africaine et d'autres pour faciliter le règlement entre le Front Polisario et le Royaume du Maroc en vue de permettre à la population du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, n'aient pas été couronnés de succès jusqu'à ce jour. Un référendum libre, régulier et démocratique devrait être organisé au Sahara occidental, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine, pour instaurer une paix durable et la stabilité, non seulement au sein du Territoire, mais également dans la région et le monde. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, prenant leurs responsabilités pour appliquer leurs résolutions relatives au droit à l'autodétermination et à la liberté, devraient soutenir l'Union africaine et l'Envoyé spécial pour le Sahara occidental.

65. Aucune puissance occupante ne peut indéfiniment maintenir une population en otage; la solution à de telles crises doit toujours être trouvée au moyen du dialogue et d'un esprit ouvert.

La séance est levée à 13 h 03.